

FICHE PRATIQUE

Schéma de la prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Le constat de départ : Malgré l'ouverture du marché du travail et du service public de l'emploi aux roumains et bulgares depuis le 1^{er} janvier 2014, il persiste de nombreux obstacles à l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de ces pays:

- La méconnaissance réciproque entre les porteurs et les prescripteurs des dispositifs de formation et d'insertion socio-professionnelle d'une part et ces jeunes d'autre part.
- Le faible niveau d'acquisition des savoirs de base dû à leurs parcours de scolarisation chaotiques ou inexistantes à cause des évacuations répétées.
- L'absence ou l'insuffisance de maîtrise de la langue française.
- L'absence de reconnaissance des compétences et savoir-faire professionnels.

Dans le cadre d'une conjoncture socio-économique particulièrement difficile ces obstacles empêchent concrètement les jeunes roumains et bulgares de s'intégrer professionnellement en France, et les maintiennent dans une situation d'extrême précarité.

Dans ce contexte comment la MLDS et ses dispositifs peuvent-ils être utilement sollicités ?

L'objectif : La mission de lutte contre le décrochage scolaire¹ est un dispositif public qui vise à permettre à chaque décrocheur de reprendre des études, d'obtenir une qualification ou emploi. Il est nécessaire de mobiliser cet outil d'insertion socio-professionnelle et d'en faire bénéficier les jeunes citoyens de l'UE suivis par les associations et collectifs membres de Romeurope et/ou du CDERE.

Le présent outil a donc vocation à faciliter l'orientation des jeunes décrocheurs entre 16 et 25 ans au sein des dispositifs relevant de la MLDS.

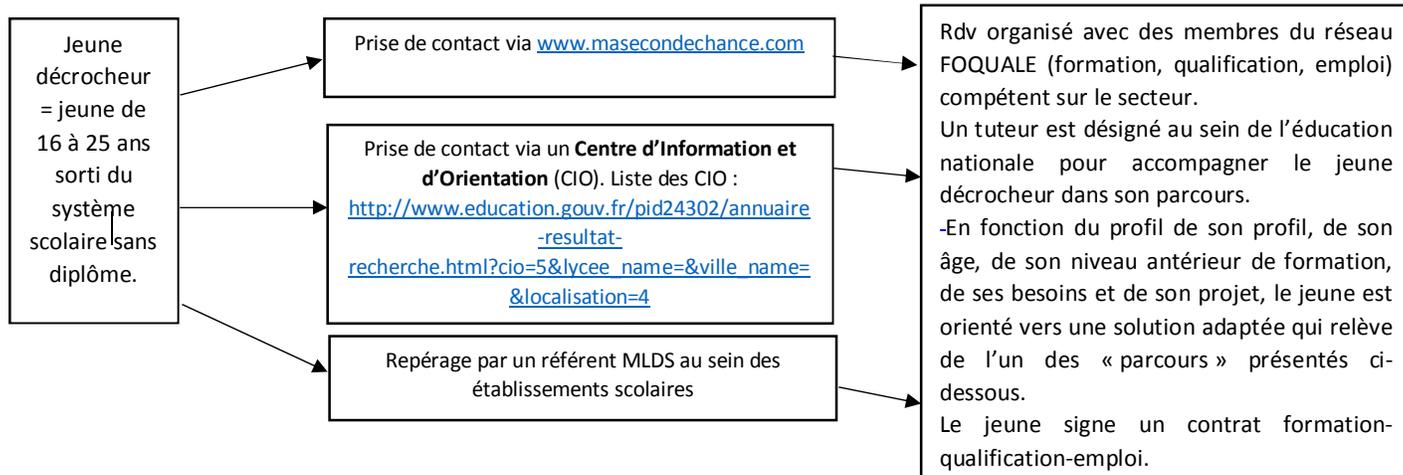
L'utilisation de l'outil : ce schéma présente le parcours de prise en charge de chaque jeune au sein des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire. Le rdv obligatoire organisé entre le jeune et les représentants de la MLDS permet d'adapter les solutions proposées. 4 voies principales sont à envisager :

- Une **reprise de la scolarité** pour les jeunes qui ont bénéficié d'une scolarisation plus ou moins fluide et sont en mesure de suivre des enseignements théoriques en langue française. En fonction de la situation, des solutions alternatives au lycée « classique » peuvent être envisagées (école de la 2^{ème} chance, EPIDE...).
- Une **entrée en formation pré-qualifiante ou qualifiante** pour les jeunes qui ont un projet professionnel nécessitant l'acquisition de compétences et de savoir-faire précis. Ces formations donnent en général le statut de stagiaire de la formation professionnelle et peuvent donner lieu à une indemnisation.
- La **participation à un dispositif d'insertion socio-professionnelle** pour des jeunes plus éloignés de l'emploi qui peuvent acquérir des compétences linguistiques, professionnelles ou sociales grâce à un accompagnement individuel renforcé et par la participation à différentes activités (formations, micro-périodes d'immersion en entreprise, mission d'intérêt général au sein de structures associatives etc.).
- **L'entrée en emploi** pour les jeunes qui ont déjà des compétences professionnelles et une relative maîtrise du français. Différents dispositifs de type « contrat aidé » favorisent l'embauche de jeunes en difficultés socio-professionnelles.

Aucun des dispositifs n'est présenté de manière détaillée, de plus amples informations sont disponibles sur internet et sur le site internet du CNDH Romeurope (voir les liens dans le schéma).

¹ http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html#La_lutte_contre_le_decrochage_scolaire_chez_les_eleves_de_plus_de_16_ans

Schéma pratique de la prise en charge des jeunes décrocheurs dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire



Scolarité	Formations	Dispositifs d'insertion socio-professionnelle	Emplois
Réorientation au sein d'un lycée en vue d'obtenir un baccalauréat général, technologique ou professionnel.	Formation en alternance « classique » : contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage. Voir : http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/formati-on-alternance	Service civique spécial décrocheurs à temps plein ou partiel : engagement volontaire pour une mission d'intérêt général au sein d'un organisme à but non lucratif avec suivi individuel par un référent désigné au sein de l'éducation nationale. Voir : http://www.service-civique.gouv.fr/content/comment-le-service-civique-contribue-%C3%A0-la-lutte-contre-le-%C3%A9crochage-scolaire	Emplois d'avenir. Voir : http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/
Orientation vers une structure scolaire innovante et adaptée aux décrocheurs : - micro-lycée : http://eduscol.education.fr/cid53699/les-micro-lycees.html - école de la 2^{ème} chance : http://www.reseau-e2c.fr/ - EPIDE : http://www.epide.fr/	Formation en alternance spécialisée sur l'intérim : le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI). Voir : http://www.faftt.fr/site/t1_12859/fr/entreprises/l-e-cipi	Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : accompagnement individuel vers l'emploi assuré par un référent en mission locale avec possibilité de réaliser une « période en milieu professionnel ». Voir : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2239.xhtml	Emplois francs. Voir : http://www.pole-emploi.fr/employeur/les-emplois-francs-@/suarticle.jsp?id=100954
	Formations certifiantes (titres professionnels et certificats de qualification professionnelle). Voir http://www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels	Dispositifs d'insertion proposés par les régions, les départements ou les communes. Par exemple en Ile de France : dispositif avenir jeunes.	Contrat unique d'insertion (CUI-CIE) dans des entreprises. Voir : http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cie
	Formations pré-qualifiantes assurées par des centres de formations et financées par les régions, les départements ou le service public de l'emploi. Informations disponibles sur les sites internet des centres de formations et de Pôle Emploi, ainsi que des régions et départements financeurs.	Mise en place d'un parrainage vers l'emploi, dispositif opérationnel au niveau régional. Voir : http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/parrainage	Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans des SIAE ou des organismes à but non lucratif. Voir : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F14100.xhtml